



## FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>



### Réunion sur Mayotte avec les organisations syndicales le 5 décembre 2016 Points sur les mesures d'attractivité relevant du Ministère de la Fonction publique et décret reprise d'ancienneté

La délégation FGF-FO était composée de : Claude SIMONEAU et Nouridine DAHALANI (Section FO Douanes de Mayotte).

Cette réunion, faisant suite à la réunion du 3 juin au Ministère des Outre-mer, s'est tenue au ministère de la fonction publique sous la présidence de Madame Myriam BERNARD, directrice adjointe de cabinet de la ministre de la fonction publique assistée du cabinet des Outre-mer et de l'Education nationale.

#### Situation générale

Après un tour de table, Xavier RAVIER (directeur de cabinet de l'Outre-mer) a fait un bilan des mesures mises en œuvre dans le cadre des engagements du gouvernement pour « Mayotte 2025 » et des dispositions sur le projet de loi sur l'égalité réelle Outre-mer.

Après la publication de 200 décrets depuis 2012, le gouvernement estime être dans la bonne dynamique pour faire face aux enjeux de Mayotte.

L'administration a insisté sur les 10 millions d'euros de dotation supplémentaire affectés à Mayotte afin d'engager de gros investissements sur l'éducation (195 classes rénovées, 34 réfectoires construits). Ces chiffres ont été fortement contestés par Force ouvrière car la réalité n'est pas celle décrite par l'administration.

Lors de cette présentation a été aussi abordée la sous-consommation des fonds européens par manque d'ingénierie publique. Un plan d'aide à l'ingénierie (AIDER) ainsi que la mise en place d'une formation des cadres serait en cours de finalisation.

Pour FO, il est urgent de renforcer les dispositifs de formation permettant l'émergence d'un encadrement local, notamment au sein de l'université de Dombéni, qui est largement sous-dotée et de développer une offre de formation de qualité auprès du CNFPT.

#### Situation de la fonction publique

La DGAFP a fait état de son bilan sur les textes publiés ces trois dernières années, qu'il s'agisse de l'indexation, de l'ISG (indemnité de sujétion géographique), des congés bonifiés, de l'indemnité des praticiens, la suppression des corps passerelles et des corps des instituteurs IRM ainsi que de la prise en charge des frais de changement de résidence.

FO est intervenue pour demander des éclairages sur la mise en œuvre des décrets sur la reprise d'ancienneté en s'appuyant sur des cas très précis.

La DGAFP a expliqué que le champ d'application des reprises d'ancienneté concerne **uniquement la période effectuée dans les corps passerelles**.

Concrètement un agent ayant transité dans un corps passerelle pourra au mieux bénéficier d'une reprise d'ancienneté de 6 ans si intégrée après le 9 avril 2009.

La DGAFP estime que le reclassement effectué selon l'indice détenu dans l'ancien corps CDM est conforme au droit commun et qu'il n'y a pas lieu de reprendre ces années. Cette traduction est en net décalage avec les échanges du mois de juin et représente une régression non sans conséquence.

FO a vivement insisté sur le fait que l'on ne peut considérer l'ancienne fonction publique territoriale comme une fonction publique dans la mesure où, non seulement, il n'y aucune correspondance entre les corps et grade par rapport aux fonctions publiques de droit commun, mais aussi du fait que la hiérarchie des fonctions n'a pas été respectée lors des intégrations.

FO communiquera des cas précis au ministère qui s'étonnait des difficultés évoquées pour le déroulement de carrière des agents intégrés sans reconstitution de carrière.

Ce dossier de reprise d'ancienneté et d'extinction des corps passerelles souffre manifestement d'obstacle politique notamment local.

FO continuera de porter avec force cette revendication pour une meilleure reconstitution de carrière de l'ensemble des agents intégrés.

La réunion de revoyure sur l'indexation est prévue pour fin février 2017.

PARIS, le 6 décembre 2016

